

Directive

Études à temps partiel durant l'été

Les étudiants qui poursuivent des études à temps partiel durant l'été ne sont pas admissibles à l'aide financière aux études durant cette période. Ces cours suivis durant l'été doivent être indiqués dans la demande d'aide financière de l'année d'attribution débutant le 1^{er} septembre qui suit la période d'été concerné.

Dans la demande d'aide, à la section 3 – Renseignements scolaires, l'étudiant complète la partie «Études poursuivies avant le début des études à temps plein». En résumé, l'étudiant peut indiquer un nombre maximal de 11 crédits ce qui lui vaut un statut d'études à temps partiel. Ces crédits ou unités servent à accorder à l'étudiant des exemptions dans le calcul de la contribution de l'étudiant.

À NOTER :

Le Bureau d'aide financière de l'établissement d'enseignement reçoit une demande de confirmation des renseignements scolaires à temps partiel de l'Aide financière aux études.

L'étudiant qui bénéficie du statut d'études «**Réputé temps plein**» (*étudiant avec conjoint et enfant de moins de 6 ans ou étudiant ou sans conjoint avec enfant de moins de 12 ans ou étudiant ayant une déficience fonctionnelle majeure reconnue à l'AFE*) qui poursuit des études à temps partiel durant l'été, **s'il est inscrit à 6 crédits et plus**, est admissible à l'aide financière aux études. **L'étudiant qui annule un cours et n'est inscrit qu'à 3 crédits n'est plus considéré comme étudiant Réputé temps plein.** C'est donc le statut «Réputé inscrit» qui est alors utilisé. Dans ce cas, les dépenses admises sont moindres. Si l'étudiant a reçu un versement avec un statut d'étudiant Réputé temps plein et qu'il devient Réputé inscrit, un nouveau calcul peut entraîner une coupure dans les mois suivants de la période d'été.

ATTENTION :

Cette règle n'est appliquée que lorsque l'établissement d'enseignement confirme les renseignements scolaires de l'étudiant. À la suite de sa demande d'aide financière, l'étudiant recevra quand même un calcul comme s'il était considéré à temps plein ou réputé à temps plein.